



Trouver son mode de garde

Un essentiel pour bien vivre ta reprise



C'est LA grande question pour anticiper ta reprise. Tout simplement parce que sans mode de garde, impossible pour toi de reprendre le travail.



Et il faut se le dire, faire garder ton bébé relève parfois du parcours du combattant : Quelles sont tes options ? Par où commencer et quelles sont les démarches ? Est ce que ça va matcher avec ton calendrier de reprise ?

Pas de panique, on va débroussailler la jungle de cette recherche avec toi ! Dans cette fiche, on fait le point sur :

- les différents modes de garde existant
- leurs avantages et leurs inconvénients
- les questions à se poser pour lancer sa recherche d'un bon pied
- les premières étapes pour se lancer
- une première approche des aides dont tu peux bénéficier



Définir les critères de notre mode de garde idéal

Le mode de garde qui te convient à toi et à ton coparent ne serait pas forcément le premier choix de ta sœur ou de ta voisine. Il y a plusieurs paramètres à prendre en compte et il est important de **se poser les bonnes questions en amont de ta recherche.**

Car un mode de garde qui te convient et dans lequel tu as confiance, c'est une grande partie de ta sérénité gagnée pour ta reprise !

Pour vous aider dans ce choix (car oui, c'est vraiment un choix de famille !), **voici une liste de critères possibles**, tous valables ! Prenez le temps de réfléchir à ceux qui sont importants pour vous ou non. Faites un premier tri, laissez mûrir la réflexion et revenez-y.

- le coût du mode de garde et le budget que je souhaite / peux y allouer
- le nombre de jours de garde dont nous avons besoin
- la proximité du domicile
- l'éventail des horaires disponibles
- la flexibilité dont je souhaite disposer (pouvoir déposer ou récupérer l'enfant à ma guise, changer les jours ...)



Définir les critères de notre mode de garde idéal

- le feeling avec la personne qui garde mon enfant
- un projet pédagogique autour de l'éducation bienveillante / de la nature / du bio ...
- l'accès à un extérieur / jardin
- la propreté / l'hygiène
- la présence d'animaux
- avoir une ou plusieurs personnes en charge de mon enfant
- la présence ou non d'autres enfants
- la possibilité de faire garder plusieurs enfants de la famille au même endroit
- le turn over du personnel, si accueil collectif
- la gestion des repas et des couches
- la gestion d'un enfant malade
- l'accompagnement d'un enfant à besoin spécifique (allergique, hypersensible, porteur d'un handicap...)



Quand commencer à chercher son mode de garde ?

Le mieux est de se pencher dès le début de ta grossesse, **autour du 3-4ème mois de grossesse**. Dans certaines villes, l'inscription en crèche peut se faire dès le 4ème mois avec preuve de grossesse. Donc à la fin du premier trimestre, c'est l'idéal, même si on sait que c'est assez précoce !

Si tu prends un congé parental, tu as plus de temps disponible devant toi pour trouver une solution.



Se renseigner à la mairie, la première étape

C'est la ville où tu habites qui a la compétence "petite enfance". C'est à dire que c'est ta commune qui peut être ton référent pour toutes tes questions concernant les modes de garde. Souvent, les villes ont un onglet dédié "petite enfance" sur leur site internet pour effectuer tes démarches. Elles organisent également des réunions d'information pour les jeunes parents, en lien avec les Relais Petite Enfance sur le territoire.

Donc premier réflexe : prendre contact avec la mairie !

Ensuite, la **crèche municipale** (si elle existe) est souvent le premier choix des parents. C'est également le mode de garde qui est le moins onéreux. Quelle que soit ta situation, nous te conseillons de faire une demande (même si celle-ci ne sera pas nécessaire honorée).

Pour faire une demande d'inscription, tu peux te rendre sur le site de ta mairie et aller dans l'onglet "petite enfance" puis **suivre à la lettre la procédure d'inscription.**

Attention, si une place t'es accordée et que tu la refuses, tu ne pourras plus en demander une pour les années suivantes. Inversement, si la mairie t'avait accordé une place pour ton premier enfant, cela ne signifie pas que tu auras une place automatique pour ton deuxième enfant.

Si la place en crèche est un vrai besoin pour toi, **n'hésite pas à relancer et demander régulièrement des nouvelles** à la mairie pour vérifier que ton dossier est bien actualisé.

Le tableau de comparaison des modes de gardes

Dans notre enquête en 2021, **40% des mères nous confiait avoir repris le travail avec un mode de garde avec lequel elles n'étaient pas complètement en confiance.** C'est beaucoup ...

Il y a sans doute beaucoup de facteurs qui expliquent cette réalité, mais l'une à laquelle nous croyons, c'est qu'on ne prend pas nécessairement le temps d'identifier les différentes options à notre disposition, ni les critères primordiaux pour notre tranquillité.

Voilà donc **un tableau récapitulatif** qui va te permettre en un coup d'œil de prendre connaissance des différents modes de gardes à ta disposition.

Ce tableau n'est bien sûr pas exhaustif. Et en fonction de ton lieu géographique ou de tes revenus, toutes ces options ne seront pas nécessairement disponibles.

Dans certaines professions, notamment celles à horaires décalés (à l'hôpital par exemple), il existe des crèches dédiées au personnel. Pense à te renseigner si toi ou ton/ta partenaire êtes dans cette situation.





La crèche municipale

Type de mode de garde	Accueil collectif (> 12 enfants) géré par le service petite enfance de la mairie ou en délégation de service public auprès d'une entreprise de crèche
Les avantages	- une équipe pluridisciplinaires autour de l'enfant (directeur.ice de crèche, infirmier.e puericulteur.ice, éducateur.trices de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, etc.) - un mode de garde ouvert toute l'année (3 semaines de fermeture en août et une semaine à Noël) - un lieu de socialisation et un lieu adapté à la motricité des plus de 12 mois - une gestion administrative simplifiée pour le parent
Les inconvénients	- plus de maladies infantiles par effet du collectif - la crèche de sa ville n'est pas nécessairement la plus proche de chez soi - les places sont limitées, non garanties et sur critères propre à chaque municipalité - peu de places disponibles en cours d'année



La crèche municipale

Les démarches à réaliser	1. s'inscrire en mairie auprès du service petite enfance 2. se renseigner sur les dates des commissions d'attributions, qui sont très aléatoires d'une ville à une autre, d'un quartier à un autre 3. mettre régulièrement son dossier à jour (en cas de changement professionnel, de nouvelle naissance ...)
Le fonctionnement administratif et financier	La crèche municipale a trois financeurs : - la municipalité (via les impôts) - le parent (en fonction du nombre d'heures de garde demandées et du barème de la CAF selon sa situation) - la CAF, qui verse un complément à la part parent directement à la crèche
Le coût (€/€/€/€€€)	€



La crèche privée via son employeur

Type de mode de garde	Accueil collectif (> 12 enfants), géré par une entreprise de crèche Elle doit répondre aux mêmes critères d'accueil, d'encadrement et d'organisation qu'une crèche publique.
Les avantages	- une équipe pluridisciplinaires autour de l'enfant (directeur.ice de crèche, infirmier.e puericulteur.ice, éducateur.trices de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, etc.) - un mode de garde ouvert toute l'année (3 semaines de fermeture en août et une semaine à Noël) - un lieu de socialisation et un lieu adapté à la motricité des plus de 12 mois - de nombreuses crèches privées existent (maillage du territoire)
Les inconvénients	- plus de maladies infantiles par effet du collectif - nécessité de convaincre son employeur ou bien qu'une telle politique existe déjà dans l'entreprise - peu de places disponibles en cours d'année



La crèche privée via son employeur

Les démarches à réaliser	Si ton employeur ou celui de ton conjoint a déjà un accord avec un réseau de crèche, commence par faire le point avec ton RH. Sinon : 1. s'inscrire sur le site d'un gestionnaire de crèche 2. rendez-vous avec un interlocuteur du réseau pour faire le point sur ses besoins 3. prendre contact (le mieux, pendant la grossesse) avec son service RH pour lui présenter la demande et les avantages pour l'entreprise 4. si accord de l'entreprise, signature d'un contrat entre le réseau de crèche et son employeur, puis signature d'un contrat de garde entre la crèche choisie et le parent
Le fonctionnement administratif et financier	La crèche privée a trois financeurs : - l'entreprise de l'un des deux parents, qui investit dans un berceau dans le cadre de sa politique RH (crédit d'impôts) - le parent (en fonction du nombre d'heure de garde et du barème de la CAF selon sa situation) / Attention, même si l'employeur prend une part en charge, il reste une part à payer par le parent - la CAF, qui verse un complément à la part de parent directement à la crèche
Le coût (€/€/€/€€€)	€ (ou €€ si le parent décide de faire appel à une crèche privée sans financement employeur)



La micro-crèche

Type de mode de garde	Accueil collectif (<12 enfants) C'est un accueil collectif privé, en plus petit nombre, pouvant faire partie d'un réseau ou non
Les avantages	- une équipe pluridisciplinaire autour de l'enfant (directeur.ice de crèche, infirmier.e puériculteur.ice, éducateur.trices de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, etc.) - un mode de garde ouvert toute l'année (3 semaines de fermeture en août et une semaine à Noël) - un lieu de socialisation et un lieu adapté à la motricité pour les enfants de plus de 12 mois - généralement, un projet pédagogique poussé
Les inconvénients	- plus de maladies infantiles par effet du collectif - peu de places en cours d'année



La micro-crèche

Les démarches à réaliser	1. se renseigner sur les micro-crèches existantes autour de chez soi (sur monenfant.fr ou dans les groupes de parents de sa ville sur les réseaux sociaux) 2. prendre contact avec la direction de la structure 3. rencontrer les parents de la micro-crèche pour avoir des retours
Le fonctionnement administratif et financier	La micro-crèche peut opter pour deux modes de financement : - un mode de financement identique à celui de la crèche privée, mais sans obligatoirement de part employeur (le montant à payer par le parent sera plus élevé). C'est ce qu'on appelle la place en "direct". - un mode de financement où le parent paie la totalité de la facture à la micro-crèche puis est remboursé d'une partie par la CAF, en fonction de plusieurs critères. Cela s'appelle le CMG (Complément Mode de Garde). Dans ce cas, le parent peut bénéficier d'un crédit d'impôt
Le coût (€/€/€/€/€)	€€ (impact fort en matière d'avance de trésorerie)



La crèche parentale

Type de mode de garde	Accueil collectif (<20 enfants) C'est un accueil collectif privé, dont la particularité est d'être gérée par une association dont les membres sont les parents des enfants accueillis. Dans une crèche parentale, le parent doit s'impliquer directement dans la gestion de la crèche (heures de présence, nettoyage, administratif...).
Les avantages	- un mode de garde ouvert toute l'année (3 semaines de fermeture en août et une semaine à Noël) - un lieu de socialisation et un lieu adapté à la motricité pour les enfants de plus de 12 mois - généralement, un projet pédagogique poussé - un véritable lieu d'échange entre parents et d'investissement au côté de son enfant / du projet pédagogique
Les inconvénients	- plus de maladies infantiles par effet du collectif - avoir du temps disponible pour s'investir dans le quotidien de la crèche (en général ½ journée par semaine ou mois, en fonction du nombre de parents et d'enfants accueillis) - peu de places en cours d'année



La crèche parentale

Les démarches à réaliser	1. se renseigner sur les crèches parentales existantes autour de chez soi (sur monenfant.fr ou dans les groupes de parents de sa ville sur les réseaux sociaux) 2. prendre contact avec le collectif de parents de la crèche
Le fonctionnement administratif et financier	- Les crèches parentales sont réglementées par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et ont des subventions de la CAF comme les crèches municipales et privées. Le tarif de chaque place est régulé et dépend des revenus du foyer et du nombre d'enfants. - Le parent peut obtenir un crédit d'impôt
Le coût (€/€/€/€/€€€)	€€



La crèche familiale

Type de mode de garde	Accueil individuel /collectif. C'est une crèche qui emploie directement des assistantes maternelles. Chaque assistante maternelle gère la garde de 1 à 4 enfants et se rend 1 à 2 fois par semaine au sein d'une crèche municipale.
Les avantages	- un système hybride qui permet de goûter à la collectivité en douceur. - avantages de la crèche : sociabilisation, équipe pluridisciplinaire - avantage de l'assistante maternelle : une personne référente, une garde à domicile - simplicité administrative, système identique à celui de la crèche municipale
Les inconvénients	- peu de structures existantes et donc places peu nombreuses - on ne choisit pas son assistante maternelle



La crèche familiale

Les démarches à réaliser	S'inscrire en mairie auprès du service petite enfance
Le fonctionnement administratif et financier	Identique à celui de la crèche municipale
Le coût (€/€/€/€/€/€)	€



L'assistante maternelle

Type de mode de garde	Accueil individuel. L'assistante maternelle a suivi une formation et a obtenu un agrément du conseil général du département (PMI) pour exercer son activité. L'agrément doit être renouvelé tous les 5 ans. Elle garde 1 à 4 enfants selon son agrément. Si elle garde 4 enfants, deux au moins doivent être en âge de marcher. Elle garde les enfants à son domicile.
Les avantages	- une garde "comme à la maison" - une seule personne en charge de l'enfant, avec plus de proximité et de lien - un mode de garde familial propice aux besoins d'un enfant de moins de 12 mois - moins d'exposition aux maladies infantiles - possibilité de réserver une place en avance
Les inconvénients	- L'assistante maternelle prend au minimum 5 semaines de congé et les dates sont à négocier avec les parents - l'enfant est accueilli dans une maison familiale - le parent devient particulier-employeur avec les responsabilités qu'être employeur impliquent - les couches, repas... sont à fournir



L'assistante maternelle

Les démarches à réaliser	1. se procurer une liste des assistantes maternelles disponibles auprès des Relais Petite Enfance de sa ville / de son département 2. se renseigner dans les groupes de parents de sa ville sur les réseaux sociaux 3. rencontrer plusieurs assistantes maternelles et demander à parler aux familles qui ont travaillé avec elle 4. réserver la place avec un contrat d'engagement avec une date / si contrat pas réalisé, il y a une compensation à payer égale à la moitié d'un salaire brut mensuel 5. signer un contrat d'accueil 6. créer son compte de particulier employeur auprès de Paje emploi
Le fonctionnement administratif et financier	Le parent déclare son assistante maternelle, lui verse un salaire et paie les charges associées via PAJE EMPLOI. Il est remboursé d'une partie par la CAF, en fonction de plusieurs critères. Cela s'appelle le CMG (Complément Mode de Garde). Dans cette hypothèse, le parent doit faire de l'avance de trésorerie. Le parent peut bénéficier d'un crédit d'impôt
Le coût (€/€/€/€/€)	€€



La MAM (maison d'assistantes maternelles)

Type de mode de garde	Accueil individuel et collectif Ce lieu peut regrouper de 2 à 4 assistantes maternelles simultanément (et accueillir au maximum 16 enfants) Chaque assistante maternelle dispose d'un agrément
Les avantages	- Délégation d'accueil possible : si votre assistante maternelle de référence est malade, votre enfant peut être accueilli par une autre assistante maternelle de la maison. - Présence de plusieurs professionnelles - généralement, un projet pédagogique poussé - un lieu de socialisation et un lieu adapté à la motricité pour les enfants de plus de 12 mois
Les inconvénients	- Moins de places en cours d'année et peu de places disponibles. - Mode de garde moins présents dans les grandes villes - le parent devient particulier-employeur avec les responsabilités qu'être employeur impliquent - les couches, repas... sont à fournir



La MAM (maison d'assistantes maternelles)

Les démarches à réaliser	1. se procurer une liste des assistantes maternelles disponibles auprès des Relais Petite Enfance de sa ville / de son département 2. se renseigner dans les groupes de parents de sa ville sur les réseaux sociaux 3. rencontrer toutes les assistantes maternelles du lieu et demander à parler aux familles qui ont travaillé avec elles 4. réserver la place avec un contrat d'engagement avec une date / si contrat pas réalisé, il y a une compensation à payer égale à la moitié d'un salaire brut mensuel 5. signer un contrat d'accueil 6. créer son compte de particulier employeur auprès de Paje emploi
Le fonctionnement administratif et financier	Le parent déclare son assistante maternelle, lui verse un salaire et paie les charges associées via PAJE EMPLOI. Il est remboursé d'une partie par la CAF, en fonction de plusieurs critères. Cela s'appelle le CMG (Complément Mode de Garde). Dans cette hypothèse, le parent doit faire de l'avance de trésorerie. Le parent peut bénéficier d'un crédit d'impôt
Le coût (€/€/€/€/€€€)	€€



La nounou

Type de mode de garde	Accueil individuel. La nounou se déplace et garde l'enfant au domicile du parent. Elle n'a pas nécessairement de diplôme et n'a pas besoin d'agrément.
Les avantages	- Une garde sur mesure, où l'enfant reste dans l'environnement qu'il connaît - La personne est à domicile - Une seule personne en charge de l'enfant, avec plus de proximité et de lien - Un mode de garde familial, plus propice aux besoins d'un enfant de moins de 12 mois - Moins d'exposition aux maladies infantiles - Possibilité de passer par une agence pour s'éviter les démarches et la gestion administrative (possibilité de remplacement si la nounou est absente) - Attention : les nounous ne sont pas des femmes de ménage. Elle ne peut faire des tâches ménagères qu'en lien direct avec la garde de l'enfant.
Les inconvénients	- La nounou prend au minimum 5 semaines de congé et les dates sont à négocier avec les parents - La personne est à domicile - Le parent devient particulier-employeur avec les responsabilités qu'être employeur impliquent



La nounou

Les démarches à réaliser	1. se renseigner dans les groupes de parents de sa ville sur les réseaux sociaux ou sur les sites de mise en relation 2. Faire appel à un organisme de gestion 3. Rencontrer plusieurs nounous et demander à parler aux familles qui ont travaillé avec elle 4. Signer un contrat d'accueil 5. Créer son compte de particulier employeur auprès de PAJE EMPLOI
Le fonctionnement administratif et financier	Le parent déclare sa nounou, lui verse un salaire et paye les charges associées à via son compte Paje emploi. Il est remboursé d'une partie par la CAF, en fonction de plusieurs critères. Cela s'appelle le CMG (Complément Mode de Garde). Dans cette hypothèse, le parent doit faire de l'avance de trésorerie. Le parent peut bénéficier d'un crédit d'impôt
Le coût (€/€/€/€/€)	€€€



La garde partagée

Type de mode de garde	Accueil individuel comportant du collectif puisque minimum 2 enfants. Il s'agit de 2 familles qui embauchent ensemble une nounou. Celle-ci se déplace au domicile d'au moins l'une des familles, pour garder les enfants. Elle n'a pas nécessairement de diplôme et n'a pas besoin d'agrément.
Les avantages	- une garde sur mesure, où l'enfant reste dans l'environnement qu'il connaît (si la garde a lieu chez lui) - une seule personne en charge de l'enfant, avec plus de proximité et de lien - un mode de garde familial, plus propice aux besoin d'un enfant de moins de 12 mois - moins d'exposition aux maladies infantiles - Flexibilité des horaires
Les inconvénients	- La nounou prend au minimum 5 semaines de congé et les dates sont à négocier avec les parents et la co-famille - La personne est à domicile ou l'enfant est gardé chez la co-famille - Le parent devient particulier-employeur avec les responsabilités qu'être employeur impliquent - Le parent doit identifier une co-famille, et doit négocier avec elle tous les aménagements (horaires, lieu de garde, vacances etc).



La garde partagée

Les démarches à réaliser	1. se renseigner dans les groupes de parents de sa ville sur les réseaux sociaux ou sur les sites de mise en relation avec des co-familles 2. rencontrer plusieurs nounous et demander à parler aux familles qui ont travaillé avec elle 3. signer un contrat d'accueil 4. créer son compte de particulier employeur auprès de PAJE EMPLOI
Le fonctionnement administratif et financier	Le parent déclare sa nounou, lui verse un salaire et paye les charges associées à PAJE EMPLOI. Il est remboursé d'une partie par la CAF, en fonction de plusieurs critères. Cela s'appelle le CMG (Complément Mode de Garde). Dans cette hypothèse, le parent doit faire de l'avance de trésorerie. Ce mode de garde permet un partage des frais et des responsabilités avec une co-famille. Le parent peut bénéficier d'un crédit d'impôt
Le coût (€/€/€/€€€)	€€



Les questions à poser à la directrice ou à la référente de mon enfant (en accueil collectif)

Une fois une première liste établie de lieux ou structures que tu souhaites rencontrer, voici **un exemple de questions à poser** pour t'assurer d'avoir toutes les informations dont tu as besoin.

- Quelles sont les modalités de l'adaptation ?
- Qui est la référente de mon enfant ?
- Peut-on avoir des nouvelles de bébé pendant la journée (photo, échange ...) ?
- Quelle est l'amplitude horaire ? Quelle est la flexibilité pour déposer bébé ?
- Quelles sont les dates de fermeture annuelle ?
- Que fait l'équipe si l'enfant est malade ?
- Quel accompagnement pour un enfant à besoins spécifiques ?
- Quelles sont les activités organisées ? Quel est le rythme des siestes ?
- Quel est le projet pédagogique ?
- Comment se déroulent les repas ? A-t-on accès au menus des repas ?
- Si je ne dépose pas mon enfant, est-ce que je paye ou non ? Quel est le délai de prévenance à respecter ?
- Quelle gestion m'est proposée si je souhaite poursuivre un allaitement exclusif ?



Les questions à poser à la nounou / assistante maternelle (accueil individuel)

Une fois une première liste établie de personnes que tu souhaites rencontrer, **voici un exemple de questions** pour t'assurer d'avoir toutes les informations dont tu as besoin pour faire ton choix.

- Quel est le déroulement d'une journée type
- Est ce qu'elle va en Relais Petite Enfance ? A la médiathèque ? Au parc ?
- Qui s'occupe des repas ? Des couches ?
- Que fait-elle si l'enfant est malade ?
- Quels sont les horaires ?
- Quelle flexibilité pour déposer / récupérer mon enfant ?
- Quelle est sa politique pour la gestion des congés ?
- Quelle routine d'hygiène est mise en place (ménage / nettoyage) dans le lieu ?
- Quel lien avec bébé pendant la journée (photo, appel ?)
- Existe t il un carnet de liaison ?

Si assistante maternelle :

- Quels sont les différents espaces dans la maison qui sont utilisés et pourquoi ? (toujours demander à visiter la maison)
- Quel est le nombre d'enfants gardés et de quel âge ?
- Qui vit dans la maison (conjoint, grands enfants ...) ? Quel est leur rythme ?
- Y-a-t-il des animaux ?

Si garde partagée :

- Chez qui sont gardés les enfants ? Sur quel rythme ?



Combien ça coûte ? Petit tour des aides possibles

Le coût d'un mode de garde varie en fonction du nombre d'enfant à charge, du nombre d'heures de garde demandées et de la situation familiale.

Les aides aux modes de garde varient également en fonction de la situation financière du foyer, sur la base des revenus déclarés à l'année N-2.

Donc les prix sont très variables : cela peut aller de 350 € à 3000 € / mois selon le mode de garde choisi.

Pour avoir une première approche des possibilités de financement dans ta situation, n'hésite pas à te rapprocher des Relais Petite Enfance qui pourront faire une estimation.

Tu peux également te renseigner sur le simulateur de la CAF à cette adresse :

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/thematique-libre/votre-simulation-paje>

Néanmoins, pour t'aider à y voir plus clair, voici un petit état des lieux des aides dont tu peux disposer.



Combien ça coûte ? Petit tour des aides possibles

Le complément de libre choix du mode de garde

Un financement spécifique de la CAF existe pour financer les crèches municipales et les crèches privées (accueillant plus de 20 enfants), permettant de réduire les coûts pour les parents. **Ce financement est géré directement entre la CAF et la structure**, c'est transparent pour le parent.

Pour l'ensemble des autres modes de garde (micro-crèche, crèche familiale, assistante maternelle, nounou ...), il existe une aide appelée le **Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG)**. C'est une **aide financière qui est versée par la CAF**, cette fois-ci directement **au parent**.

Le montant du CMG auquel tu peux prétendre dépend de plusieurs critères (nombre d'enfants, revenus du foyer notamment). Tu peux compter sur une enveloppe de :

- d'environ 200 € (famille aisée) à 500€ par mois pour une assistante maternelle / une garde à domicile
- d'environ 500€ (famille aisée) à 800€ par mois pour une micro crèche, ou une structure qui emploie une aide à domicile

Bon à savoir :

Les familles monoparentales disposent d'un CMG majoré

Le CMG n'est pas cumulable avec l'allocation perçue par le parent en congé parental

Pour faire le point sur tes possibilités de financement (les plafonds évoluent avec le temps) [tu peux consulter cette page](#)



Combien ça coûte ? Petit tour des aides possibles

Le crédit d'impôt

Il est possible de bénéficier d'un crédit d'impôt pour tous les modes de garde.

→ Pour les enfants gardés hors du domicile (crèches, assistantes maternelles...)

Le crédit d'impôt s'élève à **50% des dépenses payées pour la garde** (comprenant les charges sociales déclarées pour une assistante maternelle le cas échéant).

Le plafond de dépense est limité à 3 500 € par enfant, soit un crédit d'impôt de 1 650 € maximum (**montant 2025**).

→ Pour les enfants gardés à domicile (nounou ou garde partagée)

C'est le **crédit d'impôt au titre des sommes versées pour l'emploi à domicile** qui s'applique. Il est de **50%**.

Le **plafond de dépense maximum est alors de 12 000 +1500 euros par enfant**, soit un crédit d'impôt de 6 750 € (**montant 2025**).

Attention : les autres services à domicile viennent en deduction de ce plafond (si une femme de ménage ou un jardinier est employé par exemple).

Dans tous les cas, s'agissant d'un crédit d'impôt, **les parents doivent gérer une avance de trésorerie** (on paye la prestation de garde en temps voulu et on perçoit un crédit d'impôt après la déclaration d'impôt, annuellement).



Combien ça coûte ? Petit tour des aides possibles

Le financement par l'employeur

Certaines entreprises mettent en place un système de soutien aux parents pour les aider à financer un mode de garde. Ces aides sont généralement de 3 types :

- le financement d'une place en crèche privée (voir tableau ci-dessus)
- la distribution de chèque CESU
Généralement, les nounous et les assistantes maternelles peuvent être rémunérées par ce biais. Certaines crèches sont également affiliées au réseau CESU,
- le versement d'une prime au mode de garde
Il s'agit d'un avantage versé en plus du salaire, généralement jusqu'aux 3 ans de l'enfant, après avoir déclaré la naissance à son employeur. Cette prime est imposable.



On a le droit de changer de mode de garde

Garde en tête qu'un mode de garde n'est jamais définitif.

Tu peux tout à fait trouver **une première solution puis évoluer**, en tenant compte des besoins de ton enfant. Certaines familles préféreront une nounou ou une assistante maternelle pour un tout-petit puis un accueil collectif quand l'enfant est un peu plus grand. Ton besoin en nombre d'heures peut évoluer, si tu reprends par exemple pendant un an avec un congé parental à temps partiel.

Bon à savoir : l'obtention d'une place en crèche est un motif valable pour rompre un contrat avec une assistante maternelle ou une garde partagée.

Le bon mode de garde, c'est celui qui vous convient aujourd'hui. Et il pourra évoluer demain.

Tu fais au mieux, et c'est déjà énorme. Courage pour cette étape, tu n'es pas seule !